



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

CM2026/04/29/21-59 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIÈVRE (SMBVB)

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales les articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1, L.5217-7, L.5219-1 et L.5721-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.212-26 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/03321 du 14 septembre 2022 portant approbation des nouveaux statuts du SMBVB,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2023/02397 du 04 juillet 2023 portant approbation du SAGE de la Bièvre révisé,

Vu la délibération CM2017/10/19/02 relative à la stratégie valorisation du patrimoine naturel et paysager,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI),

Vu la délibération CM2018/09/28/09 relative à la participation aux SAGE sur le territoire métropolitain et l'adhésion au syndicat mixte du bassin de la vallée de la Bièvre (SMBVB),

Vu la délibération BM2023/04/03/05 relative à l'approbation des scénarios de réouverture de la Bièvre,

Vu la délibération CM2026/02/20/03 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) 2026-2032,

Vu la délibération du comité syndical du SMBVB du 20 février 2026 relative à la modification des statuts et du règlement intérieur pour autoriser les réunions en visioconférence,

Vu les statuts du SMBVB en vigueur,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant l'intérêt que présente les SAGE non seulement pour la mise en œuvre de la compétence « GeMAPI » mais aussi pour la compétence « Mise en valeur du patrimoine naturel et bâti » et dans le cadre des mesures du Plan Climat Air Énergie Métropolitain relatives à l'adaptation aux effets du changement climatique,

Considérant l'intérêt que représente le SAGE Bièvre pour la Bièvre et ses affluents, la protection des zones humides, la limitation du ruissellement et dont une des ambitions est la réouverture de la Bièvre,

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris aux instances du syndicat implique la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants, appelés à siéger au sein du comité syndical du SMBVB,

Considérant que pour une meilleure représentativité du territoire métropolitain d'une part et la défense de ses intérêts d'autre part, la Métropole du Grand Paris peut proposer des représentants issus du Conseil métropolitain, mais également des conseillers municipaux des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre du syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre, conformément à l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à un vote au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20260429-CM26-0429-21-59-DE
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception préfecture : 18/05/2026

DÉSIGNE en la qualité de délégué(e)s, pour représenter la Métropole du Grand Paris au sein du comité syndical du SMBVB :

Titulaires	Suppléants
1. Sylvain BERRIOS	1. Patrick DONATH
2. Fatah AGGOUNE	2. Sophie PASCAL-LERICQ

DIT que cette délibération sera notifiée au SMBVB et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.